

- **proportionnelle** : de 1,003 à 1,053 soit + 4,99 %.

La « redevance pour la lutte contre la pollution domestique » passera en janvier 2025, de 0,29 à 0,47 € par M3, et avec les autres taxes, on approche de 6 Euros TTC par M3.

Les travaux prévus en 2025, à raison de 300 000€ seront investis comme suit et pour remédier à des fuites récurrentes :

- 70 000 devant l'Épicerie en principe courant février 2025,
- 220 000 entre Château et le Carmel (2 kms).

Le Maire promet de voir avec le Syndicat, le diamètre de la conduite vers le Prieuré, en vue de l'implantation d'une borne incendie dans ce secteur.

Le Conseil prend acte du RPQS pour l'année 2023 présenté par SUEZ, le délégataire.

3 : APPEL à PROJET 2025 du CONSEIL DÉPARTEMENTAL

Le programme 2025 a été adopté le 22/11/2024, par le Conseil Départemental et son courrier annonce des subventions pour 2025, de 11 millions d'euros, dont 9,5 pour les projets classiques et 1,5 pour les projets structurants. Il n'y aura pas de rallonge financière, et les communes ont la possibilité de déposer jusqu'à deux dossiers, dont UN pour l'environnement.

Les « Appels à projet » sont à déposer en ligne avant le 31/12/2024, et les attributions sont prévues, sauf imprévu découlant de la politique nationale, dès le mois de mars 2025.

La D E T R (Dotation aux Territoires Ruraux) est ce qui permet d'obtenir les meilleurs taux de subventions (30 voire 35 % exceptionnellement).

Le Maire attend les suggestions, en temps utile.

4 : BAIL de CHASSE

Le bail en cours, signé le 13/4/2018, sur 9 ans habituellement, et ramené à 6 ans, est à renouveler. La redevance est de 200 € par an, et le Maire propose de le renouveler pour une même durée. Il permet de contenir la pression des nuisibles, en particulier le piégeage des ragondins. L'association a par ailleurs présenté une demande de subvention auprès de la commune.

La durée du renouvellement pour SIX ANS fait l'UNANIMITÉ.

Par HUIT voix POUR, DEUX ABSTENTIONS et UNE VOIX CONTRE, la redevance est fixée, pour les SIX ANS A VENIR, à DEUX CENTS EUROS PAR AN.

5: PROJET « MAISON LAPALUS » (ancien bâtiment agricole)

Le Maire distribue aux conseillers le plan de financement actualisé, tel que joint en annexe, et donne lecture des ordres de services, lesquels prévoient un début des travaux en 2024, pour ne pas perdre le bénéfice des subventions.

Il donne ensuite lecture intégrale des « ordres de services » confirmant les commandes de travaux aux différentes entreprises retenues pour les 16 lots objets de l'appel d'offres lancé en avril et complété en septembre.

Une convention avec la Fondation du Patrimoine et le principal donateur vient d'être signée, permettant de recevoir les 84 000 € versés par le donateur lors de la réfection de l'Église et réservés à la commune ainsi que d'éventuelles autres donations, par la FONDATION DU PATRIMOINE.

Le tableau en annexe présente le dernier état du plan de financement, incluse la somme de 84 000 Euros à recevoir de la Fondation du Patrimoine.

6 : INDEMNITÉ D'ÉLECTION

A l'unanimité, le Conseil adopte les indemnités suivantes, à percevoir par la Secrétaire de notre Mairie, telles que définies par les textes en vigueur :

Elections européennes : 74,83 € pour 301 inscrits,

Elections législatives : montant non encore communiqué.

7 : LOGEMENT ANCIENNE ÉCOLE DE GARCONS

Un contrôle a été diligenté pour ce logement, rendu vacant par le décès de son locataire pendant 40 ans, concernant le plomb, l'électricité et le diagnostic DPE, notamment au vu de l'interdiction de location des logements classés en catégorie G à compter du 1^{er} janvier 2025.

La Mairie attend les résultats de ces contrôles... sachant qu'une salle de bains avait été commandée (et payée), et devait être installée le lendemain de la découverte du décès du locataire.

La facture des matériaux commandés notamment une baignoire sabot (compte tenu de la disposition des locaux), a été payée pour un montant sans main d'œuvre de 4 000 €.

Le Conseil, dans sa majorité, refuse de louer ce logement dans son état actuel, même si un candidat à la location s'est proposé de réaliser lui-même les travaux indispensables pour l'occuper.

Par TROIS ABSTENTIONS, UNE VOIX CONTRE, ET SEPT VOIX POUR, le Conseil décide de lancer une consultation d'un homme de l'art (maître d'œuvre par exemple) pour ébaucher un projet de rénovation-réhabilitation de l'ensemble avec estimation du coût de ce projet.

8 : LOGEMENT ANCIENNE CHAPELLE

Le logement restitué par sa locataire, a été classé en catégorie « G » par un diagnostic DPE réalisé à l'initiative et au vu des renseignements fournis par cette personne. Pour un coût de 50 Euros, un nouveau diagnostic a été réalisé tenant compte de précisions et d'une échelle apportée par des membres de la commission bâtiments.

La surface initiale était de 51,12 M2 et a été ramenée, après vérification, à 47 M2, mais, entre-temps la limite d'application de l'interdiction des logements classés « G », a été ramenée par le gouvernement, de 50 à 40 M2...

A réception du résultat de ce contrôle, fonction des nouveaux éléments entrés dans l'ordinateur de l'A D E M E, le Conseil saura s'il peut de nouveau, ou non, louer ce logement (restitué dans un état impeccable).

9 : POSE de CAPTEURS RADON

Obligatoire pour les établissements recevant du public donc pour l'école et la Mairie, ce contrôle est en cours et les résultats sont attendus à l'issue d'une période de dix semaines, à compter de l'installation des capteurs début décembre, pour un coût unitaire négocié de 350 € par lieu contrôlé.

La bibliothèque et l'église ne sont pas concernées à cause de la faible fréquentation dans le temps.

La Commune étant située en zone 3, la Mairie attend les résultats de ces contrôles, que devront aussi faire effectuer tous les établissements recevant un certain public ou employant des salariés.

10 : REPRISE DE RESULTAT

Suite au transfert de compétence à la Communauté de Communes du Clunisois, les services des Comptes Publics à la Préfecture font apparaître pour l'opération, un Bonus de 4 524,08 €, lequel doit être réintégré dans les budgets 2024, au chapitre 02 « Recettes de Fonctionnement ».

Le Conseil, À L'UNANIMITÉ, approuve cette réintégration, matérialisée par l'inscription au chapitre 02 « Recettes de Fonctionnement » de la somme de 4 524,08 EUROS.

11 : INFORMATIONS

A : TRAVAUX sur MAZILLE en 2025 :

Le Maire rappelle qu'il est prévu le remplacement de canalisations par le Syndicat des Eaux de la Haute-Grosne, sur la commune en 2025, selon les travaux suivants :

- début février ou pendant les vacances scolaires, devant l'Epicerie et jusqu'au parking de la Priaie,
- de Chateau au Carmel courant 2025,

le tout sous réserve du temps et de la disponibilité des équipes.

B : CARRIERE DE STE CECILE:

Pour rappel, le Préfet a convié les Maires des communes limitrophes le 10/6/2024, sur le projet de prolongation de l'exploitation de la carrière, sans extension géographique ni approfondissement, aux conditions initiales de l'autorisation notamment un tir par semaine.

L'exploitant devra déposer une nouvelle demande pour une instruction de l'impact d'une extension de la carrière.

Le Maire a reçu un courrier du 14 août 2024, invitant les Maires à une réunion confidentielle le 10 septembre 2024 avec les Présidents des Communautés de Communes (Clunisois et ST Cyr Mère Boitier), et des représentants de la Société TRMC et de la DREAL (Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement).

Après un temps d'échange de 2 minute à chacun, et la présentation de la Carrière, le Préfet a rappelé les règlements et annoncé un nouveau règlement.

Monsieur le Préfet a adressé à chacune des communes une lettre précisant l'historique et les conditions d'une reconduction de l'autorisation d'exploiter le carrière à l'issue de la période de prolongation accordée en 2024.

Le Maire donne lecture intégrale de la lettre de Monsieur le Préfet, précisant de manière très détaillée, les conditions d'une prolongation et les points sur lesquels, notamment la santé publique, la biodiversité et la préservation des paysages, dans lesquelles le dossier devra être élaboré, présenté aux élus et enfin aux habitants.

Après un échange et une présentation aux élus, le projet amendé fera l'objet d'une enquête d'utilité publique.

Cette lettre et ses annexes (celles-ci à recevoir), seront communiquées à chacun des conseillers.

La séance est levée à 20 heures 50.

Le secrétaire de séance,
Gérard MOYNE



Le Maire,
Jean-Marc CHEVALIER



Compte-rendu de la réunion du Conseil Municipal
En date du 09 décembre 2024 à 18 heures

Annexe I

Opération: Aménagement de locaux dans la Maison Lapalus (ancien bâtiment agricole) : mairie et médiathèque au rez-de-chaussée, bibliothèque au R+1 et parking aménagé

Plan de Financement actualisé au 06/12/2024 – Montants Hors Taxes

Sources	Sollicitée le	Obtenue le	Montant	Taux
Etat - DETR ou DSIL	20/02/2024	Décembre 2024	176 374 €	19 %
Etat – FONDS VERT	30/04/2024	28/08/2024	259 961 €	25 %
Conseil régional – EFFILOGIS Phase ETUDES	13/10/2023	24/07/2024	17 818.66 €	1.88 %
Phase TRAVAUX		En cours	120 000 €	12.65 %
Conseil départemental	15/12/2023	28/03/2024	120 000 €	12.65 %
Souscription validée par commune de Mazille		09/07/2024	84 000 €	8.9 %
TOTAL			778 151,66	82 %
Reste à réaliser				
Souscription Fondation du Patrimoine / Fonds de dotation Lapalus Bidaut / Commune de Mazille et fonds propres ou emprunt			170 126,93 €	18 %
TOTAL FINANCEMENTS			948 278,59 €	100 %
